



PREFET DU FINISTERE

**Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère**

Quimper, le 28/10/2013

**Service Prévention des Nuisances et
Qualité de l'Environnement**

2 rue Kérivoal
CS83038
29334 QUIMPER Cedex

standard 02 98 64 36 36
Fax 02 98 95 81 33
ddpp@finistere.gouv.fr

Dossier suivi par : Bernard BRIANT
n° EDE: 29015147

L'inspecteur des Installations Classées

à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Environnement et du Développement
Durable
Bureau des Installations Classées

Objet : Rapport de présentation en CODERST

Départ n° : EN1301118

PJ : 4 exemplaires des compléments du 01/10/13

Modifié Post-CODERST p5 et 6

AUTORISATION

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33

RESTRUCTURATION INTERNE de l'élevage porcin exploité par l'EURL BRIANT aux lieux-dits « Rascol » en BOURG BLANC et « Boutoignon » en KERSAINT PLABENNEC

Le dossier a été déposé le 05/06/13

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n°139/2007AE du 14/11/2007 pour les effectifs suivants :

Site de Rascol

- 235 reproducteurs
- 2848 porcs charcutiers et cochettes non saillies
- 1500 porcelets en post-sevrage

Autre cheptel : 39 vaches laitières

Site de Boutoignon

- 274 reproducteurs
- 728 porcs charcutiers et cochettes non saillies
- 1200 porcelets en post-sevrage

La demande est présentée dans le cadre de la mise aux normes « Bien Etre animal »

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33) n'ayant pas entraîné d'enquête publique.

Lors de l'instruction, un complément de dossier a été déposé le 01/10/13 et concernait la demande de dérogation à moins de 100 mètres de tiers et la mise à jour du bilan de fertilisation. **Ce rapport tient compte de cet avenant.**

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV/ZES
 Elevage soumis à l'obligation de traitement : SOT de 12500, canton de PLABENNEC
 Site et plan d'épandage situé sur le bassin versant de l'Aber Benoît

RUBRIQUE INSTALLATIONS CLASSEES

Nomenclature ICPE					
Rubrique	Alinéa	A ,D	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2102	1	A	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc, de) en stabulation ou en plein air	509 porcs reproducteurs 3576 porcs charcutiers et cochettes non saillies Et 2700 porcelets post sevrage Soit 5643 animaux équivalents	> 450 animaux équivalents
3660	b	A	Elevage intensif	3576 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	> à 2000 emplacements pour les porcs de production de plus de 30 kg

L'exploitation est soumise à la directive 2010/75/UE IED relative aux émissions industrielles transposée dans le droit français par le décret 2013-374 du 2 mai 2013 (rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées).

EFFECTIFS DEMANDES

Site de rascol

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Reproducteurs	235	274	509
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	2848	-	2848
Porcs de moins de 30 kg	1500	-	1500
Total animaux équivalents	3853	822	4675

Site de Boutoignon

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Reproducteurs	274	-274	0
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	728	-	728
Porcs de moins de 30 kg	1200	-	1200
Total animaux équivalents	1790	-822	968

Production annuelle inchangée : 11347 porcs charcutiers, 13000 porcelets en post-sevrage

PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

1) Présentation du projet:

- **Construction :** porcherie pour truies gestantes de 264 places (dépôt de permis de construire le 25/06/13)
 - **Restructuration interne:** transfert des truies de « Boutoignon » sur le site de « Rascol ».
 - **Demande de dérogation,** pour exploiter à moins de 35 mètres d'un forage existant.
- 2) Motivation du projet :**
- Regroupement des reproducteurs dans un bâtiment neuf permettant la mise en oeuvre du bien-être animal des truies ;

- Amélioration des conditions de vie des animaux par l'arrêt de transfert des truies entre les sites ;
- Amélioration des conditions de travail

ETUDE D'IMPACT

I-RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION :

5 tiers à moins de 100 mètres du projet de transformation d'un hangar à fourrage et étable en porcherie sur litière accumulée (30 places). Les accords de tous les tiers sont joints au dossier

Le projet de porcherie gestante est situé à plus de 100 mètres des tiers (160 mètres le plus proche)

II- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS :

Gestion des effluents :

Station de traitement physico-chimique sur le site de « Rascol » mise en service le 6 janvier 2006. La station traite des effluents des deux sites, soit 10047 m³. Aucune modification n'est apportée dans le mode de résorption.

Le plan d'épandage est inchangé ; parcelles en propre (66 ha de SPE)

Sur le forage :

Le forage est localisé à 10 mètres des porcheries existantes. Il alimente l'élevage en eau et permet l'entretien des bâtiments. L'eau est chlorée avant distribution. Un dispositif de sécurité interdit la connexion avec le réseau public. La protection est conforme aux prescriptions l'AM du 11/09/03.

Une analyse d'eau brute indique une concentration en nitrate de 30 mg/l et une conformité bactériologique.

CAPACITÉS DE STOCKAGE DES DÉJECTIONS

Type d'effluents	Quantité produite / an (m ³ ou t)	Stockage Existant (m ³ ou m ² utiles)	Stockage en projet (m ³ ou m ² utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières (m ³ ou m ² utiles)	Capacité de stockage
Lisier porcin	10761 m ³	4206 m ³	680 m ³	4886 m ³	5,4 mois*

* Dans la mesure où 93% des lisiers sont traités, la capacité de stockage est jugée suffisante.

Le fumier de quarantaine reste sous les animaux plus de 2 mois puis est stocké ou épandu au champ.

BILAN DE FERTILISATION

Situation autorisée

La surface recevant les déjections est de 75,2 ha SRD en propre.

Production d'azote de l'élevage porcin : 43217 kg (conduite sur caillebotis)

Production d'azote de l'élevage bovin : 4191 kg

Situation après projet

Arrêt des vaches laitières et réduction de 139 uN (conduite de cochettes en quarantaine sur litière accumulée)

Pétitionnaire			
SAU (ha)	96,8		
Surface épandable (ha)	71		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	-		
SRD (ha)			71
	Kg N	kg P ₂ O ₅	kg K ₂ O
Produit par l'élevage			
Porcs	43078	25324	31493
Abattu par traitement	23841	0	0

Abattu par transfert (co produits)	8546	20033	2479
Total organique à épandre sur exploitation	10692	5291	29014
dont fumier (60 t)	347	283	504
dont effluent liquide (8334 m ³)	6242	4407	25088
dont centrat de centrifugation (1184 m ³)	4102	601	3421
Exportations par les plantes	12437	5647	6327
Total minéral à épandre sur la SRD		0	
Total minéral à épandre sur la SAU	2446		
Indice azote organique / SAU	110		
Indice organique + minéral / SAU	135		
Balance Globale Azotée	7		
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		74	

*Paramètres de calcul : références CORPEN

Elevage porcin : alimentation biphasé (industriel / à la ferme)

13000 porcelets produits par an.

11347 porcs charcutiers engrangés par an

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Effectifs et production d'azote	Azote constant pour l'atelier porcin	Favorable	Une demande de restructuration interne sera déposée ultérieurement concernant le transfert d'azote de l'atelier laitier vers l'atelier porcin.
Distance des tiers	5 tiers situé à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation	Favorable	Accords des tiers
Distance forage	Demande dérogation pour maintien à moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage	Favorable	Analyses de l'eau brute annuelle (bacterio et chimique)
Destination des déjections	traitement de 100% de la production azotée d'effluents porcins et épandage sur terres en propre	Favorable	
Fertilisation sur les TEP	<u>Pression en N organique</u> : 110 UN/ha SAU/an <u>Pression en N total</u> : 135 UN/ha SAU/an <u>BGA</u> : 7UN/ha SAU/an <u>Pression en P total</u> : 74 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SAU/an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 85 UP/ha SRD /an
DDTM	Avis du 01/08/13 Projet conforme aux règles de la restructuration externe	Favorable	
ARS	Avis du 09/07/13 : ■ Avis favorable pour le maintien du forage existant sous réserve que l'eau soit exclusivement réservée à un usage animal ■ Ne peut émettre d'avis sur le plan d'épandage	Favorable	Les parcelles sont inchangées par rapport à l'AP précédent (avis favorable de la DDASS le 02/10/06)
AVIS IC SUR LE DOSSIER		Favorable	

MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Prescriptions de l'AP	Devenir de la prescription
Répartition des effectifs (article1)	Actualisée
Dérogation des distances forage (article 18)	Actualisée
Phosphore minéral (article 26.3)	Ajoutée
Suivi spécifique potassium	Abrogé
Bilan de fonctionnement (article 34)	Abrogé
Réexamen des conditions d'exploitation (article 34)	Ajoutée

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant :

- *Les éléments techniques du dossier et les avis émis ;*
- *Que les mesures de protections du forage sont satisfaisantes et permettent de réduire les risques de pollution ;*
- *Que l'eau du forage est réservée exclusivement à l'alimentation des animaux et au nettoyage des bâtiments ;*
- *Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;*

Le projet de restructuration interne recueille de notre part un avis **favorable**.

En conséquence, je vous propose de prendre, après avis du CODERST, un arrêté complémentaire à l'Arrêté n°139/2007AE du 14/11/07 autorisant les effectifs suivants :

Site de rascol

- **509 reproducteurs (truies et verrats),**
- **2848 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
- **1500 porcelets en post sevrage**

Site de Butoignon

- **728 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
- **1200 porcelets en post sevrage**

Pour une production annuelle d'azote organique de l'atelier porcin limitée à 43078 uN

Une dérogation est accordée pour le maintien du forage à moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage

Une dérogation est accordée pour l'exploitation d'une porcherie « quarantaine » à moins de 100 mètres de tiers.

Les prescriptions de l'arrêté n°139/2007AE du 14/11/07, sont complétées ou actualisées de la façon suivante :

Article1.1

Site de Rascol

L'effectif autorisé en présence simultanée est de 4675 animaux-équivalents répartis comme suit :

- **509 reproducteurs (truies et verrats),**
- **2848 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
- **1500 porcelets en post sevrage**

Site de Butoignon

L'effectif autorisé en présence simultanée est de 968 animaux-équivalents répartis comme suit :

- **728 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
- **1200 porcelets en post sevrage**

Article 2.1 : liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Nomenclature ICPE

Rubrique	Alinéa	A ,D	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2102	1	A	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc, de) en stabulation ou en plein air	509 porcs reproducteurs 3576 porcs charcutiers et cochettes non saillies Et 2700 porcelets post sevrage	> 450 animaux équivalents

				Soit 5643 animaux équivalents	
3660	b	A	Elevage intensif	3576 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	> à 2000 emplacements pour les porcs de production de plus de 30 kg
2780	1	D	Ex :Fabrication d'engrais et support de culture		>3 tonnes/jour et < 10 tonnes/jour

Article 9 : Périmètre d'éloignement

La dérogation de distance d'implantation de bâtiments (hangar à fourrage et quarantaine), à moins de 100 mètres de tiers est accordée.

Article 18.1

La dérogation pour le maintien du forage à moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage est accordée sous réserve :

- o que des indicateurs de qualité bactériologique complétés par des analyses de chlorure, nitrates et ammoniaque soient produits de manière régulière (fréquence, une fois par an au minimum),
- o que l'eau du forage soit réservée à l'alimentation des animaux et à l'entretien des bâtiments d'élevage ; toute mise à disposition (personnel, élaboration de produits alimentaires, location...) est interdite en l'absence d'autorisation préfectorale,
- o qu'un compteur volumétrique soit installé et qu'un relevé régulier au moins annuel soit réalisé.

Article 20.1 Identification des effluents

Type d'effluents	Volume produit annuellement	Valeur agronomique		
		Nt	P ₂ O ₅	K ₂ O
Lisier brut avant traitement	10961 m ³	42731	25041	30989
Fumier brut	60 t	347	283	504
A gérer après traitement sur le plan d'épandage				
Effluents liquides	8334 m ³	6242	4407	25088
Centrat de centrifugeuse	1184 m ³	4102	601	3421
Fumier porcin	60t	347	283	504
A exporter hors plan d'épandage				
Refus de centrifugeuse	1096 m ³	8546	20033	2479

Article 34 Réexamen des conditions d'exploitation :

Conformément à l'article L 515-28 du code de l'environnement, l'exploitant procède périodiquement et selon un rythme défini réglementairement, au réexamen de ses conditions d'exploiter pour tenir compte de l'évolution des meilleures techniques disponibles. Un bilan est établi puis porté à la connaissance du préfet.

Article 26.3 : Gestion du risque phosphore

Supprimé

Vu et transmis,
**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
LA RESPONSABLE DU POLE INSTRUCTION ELEVAGE**

F. KERVELLA

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

B. BRIANT